



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-067

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-04-14-004 - ReparationUrgenteColonneIncendieTunnelStGermain (4 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-04-14-004

ReparationUrgenteColonneIncendieTunnelStGermain

A40 - colonne incendie tunnel ST GERMAIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routière

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

A R R E T É N°2017-013
Réglementant la circulation sur l'autoroute A40
pendant les travaux de réparation de la colonne incendiée
du tunnel de St Germain

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** le décret n°96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour 2017,
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la demande du directeur régional APRR Rhône du 13 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé du 14 avril 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 13 avril 2017 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

Considérant que pendant les travaux à réaliser sur l'autoroute A40 dans le tunnel de Saint Germain (réparation fuite colonne incendiée), il y a lieu de réglementer la circulation dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 –

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A40 comprise entre les PR 103+250 et 110+200 dans les deux sens de circulation.

Celles-ci s'appliqueront du mardi 18 avril au vendredi 28 avril 2017, selon les dispositions fixées à l'article 2.

En cas de problèmes techniques, un report sera possible jusqu'au vendredi 5 mai 2017 (WE compris).

Article 2 – Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

▪ **dans le sens 1 Genève vers Mâcon :**

Neutralisation de la voie de droite depuis le PR 103+250,
Basculement (rampe de basculement) au PR 107+000,
Circulation sur la voie de gauche du sens 2 Mâcon vers Genève jusqu'au PR 108+500
Dé basculement (rampe de basculement) au PR 108+500.

L'aire de repos de la Semine (PR 102) sera fermée pendant toute la durée du chantier.

▪ **dans le sens 2 Mâcon vers Genève :**

Neutralisation de la voie de gauche du PR 110+200 au PR 107+000

Article 3 - Les mesures de police suivantes seront prises :

▪ **dans le sens 1 Genève vers Mâcon : basculement total**

Limitation progressive à 70km/h depuis le PR 103+050 et jusqu'au PR 108+900.
Interdiction de doubler à tous véhicules.
Traversée du tunnel de Saint Germain interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses.

▪ **dans le sens 2 Mâcon vers Genève : neutralisation voie de gauche**

Limitation progressive à 70km/h depuis le PR 110+400 et jusqu'au PR 107+000.
Interdiction de doubler à tous véhicules.
Traversée du tunnel de Saint Germain interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Article 4 - Dispositions particulières.

- a) En cas de besoin, les mesures du Plan de Gestion Trafic Tunnels A40 seront mises en place.
- b) En cas de sortie des conditions minimales d'exploitation du tunnel de Saint Germain exploité en circulation bidirectionnelle, la circulation dans le tunnel sera interdite dans les 2 sens et le trafic pourra être dévié sur le réseau secondaire entre les diffuseurs n° 9 de Sylans et n° 10 de Bellegarde.
- c) Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation (ralentissements ou micro coupures) pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.
Le concours des forces de l'ordre sera requis pour les opérations de mise en place du basculement et de dépose du basculement, si celles-ci sont réalisées de jour. De nuit, les équipes APRR procéderont en autonomie, selon le protocole habituel de coupure depuis le tunnel de Châtillon.
Pour les interventions de maintenance, les éventuels ralentissements de circulation pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

- d) Dans l'hypothèse où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la dépose du balisage pourra être anticipée.
- e) Durant toute la période des travaux, l'accès aux secours sera toujours possible pour les besoins opérationnels.
- f) Les forces de l'ordre prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités d'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.
- g) En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent, le trafic pourra être détourné sur le réseau secondaire.
- h) En dérogation à l'article 4 de l'arrêté permanent, le chantier pourra entraîner une réduction de capacité pendant les jours « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle (Jours Hors Chantier concernés : samedi 22/04 et en cas de report, les 29-30/04 et 1^{er} mai).
- i) En dérogation à l'article 5 de l'arrêté permanent, le trafic pourra dépasser ponctuellement 1200 véhicules par heure et par voie circulée.
- j) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3 km.

Article 5

La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel du chef de chantier rédigé par le SETRA.

Article 6

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité d'APRR.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au RAA et affiché aux abords du chantier.

Article 10

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le commandant de l'EDSR de l'AIN,
- Le directeur régional Rhône APRR,
- Le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- aux maires de Bellegarde, Châtillon-en-Michaille, Saint-Germain-de Joux et Lalleyriat ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,
Signé : Francis SCHWINTNER